

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS**

**SEANCE DU MERCREDI 5 MARS 2025**

*L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil syndical régulièrement convoqué le vendredi vingt-huit février, n'ayant pas valablement délibéré faute de quorum, celui-ci reconvoqué dans les délais légaux selon le code général des collectivités territoriales, s'est réuni sans condition de quorum le mercredi cinq mars, Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier Brémont.*

| Nombre de Membres |                      |                                     |
|-------------------|----------------------|-------------------------------------|
| En exercice       | Présents à la séance | Qui ont pris part à la délibération |
| 74                | 18                   | 18                                  |

Objet de la délibération :

**Demande de financement –  
Etude préalable à  
l'élaboration du Schéma  
d'Aménagement et de  
Gestion des Eaux de  
l'Argens (SAGE)**

**PRESENTS :**

**Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte** : Didier Brémont, Patrick Bonnet, Olivier Hoffmann, Jacques Olès, Jacques Paul, Daniel Roux (suppléant).

**Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération** : Liliane Boyer, Alain Caymaris, Albert David, Nathalie Gonzales, Valérie Marcy, Jean-Pierre Souza.

**Pour la Communauté de Communes Provence Verdon** : Bernard Darchy (suppléant), Dominique Richard.

**Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération** : Mireille Anillo. Gilles Longo, Didier Lemaitre.

**Pour la Communauté de Communes Cœur du Var** : Jean-Michel Dragone.

**ABSENTS EXCUSES :**

**Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération** : Danielle Adoux-Copin, Claude Alemagna, Karine Alsters, Serge Baldecchi, Christophe Carrière, Bernard Chilini, Cédric Dubois, Raymond Gras, Marc Hébréard, Hughes Martin, Claude Pianetti, Georges Rouvier, Richard Strambio.

**Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte** : Ollivier Artuphel, Eric Audibert, Olivier Barthélémy, Gilbert Bringant, David Clercx,, Romain Debray, Jean Degoulet , Jérémy Giuliano, Laurent Gueit, Jean-Luc Laumailier, Armand Morazzani Gabriel Pich, Alain Ravanello, Nicolas Robin, Nicole Rullan, Philippe Roux, Patrice Tonarelli, Claudine Vidal..

**Pour la Communauté de Communes Cœur du Var** : Thierry Bongiorno, Eric Collin, Dominique Lain, Jean-Luc Longour, Jean-Louis Portal, Yannick Simon, Marjorie Viort.

**Pour la Communauté de Communes Provence Verdon** : Stéphane Arnaud, Jean-Philippe Bersia, Nathalie Espitalier, Florent Palazolli, Franck Panizzi, Dominique Richard, Didier Vauzelle, Catherine Venturino-Gabelle.

**Pour la Communauté de Communes du Pays de Favence** : Patrick Bassand, Philippe Durand-Terrasson, Jean-Jacques Forniglia, Jacques Giusti, Nicolas Martel.

**Pour la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon** : Joannel Anglionin Rolland Balbis, Fabien Brieugne, Gilbert Riboulet. Patrick\_Vincentelli

**Pour la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez** : Laurent Giubergia.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Liliane Boyer.

**RAPPORTEUR** : Didier Brémont

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est en cours d'émergence sur le bassin versant de l'Argens. Un dossier dit préliminaire a été mis en consultation des collectivités concernées en fin d'année 2024 et cette consultation durera 4 mois. En parallèle, la proposition de périmètre sera évaluée par le comité d'agrément de bassin le 4 avril 2025. Dans les prochaines étapes et après avoir arrêté le périmètre du SAGE, la Commission Locale de l'Eau (CLE) devrait être constituée par le Préfet de Département. A cette étape, il s'agira d'élaborer le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux avec toutes ces pièces constitutives. Cette élaboration se fait sur volonté et avec la CLE qui orientera et validera chacune de ses étapes.

En attendant la constitution d'une CLE, le SMA souhaite anticiper l'élaboration par une étude préalable portant :

- Sur la recherche et la synthèse des connaissances existantes à ce jour sur le bassin et utiles à l'état des lieux du SAGE.
- Sur l'identification des études complémentaires nécessaires à lancer avant d'entrer dans la phase d'élaboration.
- Sur la constitution d'une feuille de route de l'élaboration et de préconisations de réalisation propres au territoire et aux enjeux du SAGE.

Le périmètre d'intervention sera le périmètre du SAGE comprenant le bassin de l'Argens étendu à la bande côtière littorale et aux petits cours d'eau côtiers concernés : Garonne et Agay. Recherches bibliographiques et synthèses porteront sur l'ensemble des thèmes qui peuvent être abordés dans un SAGE, y compris le volet socio-économique, afin d'évaluer si l'information est répartie de manière homogène dans le temps et l'espace.

En accord avec les partenaires du projet, une telle étude permettra d'optimiser le temps séparant l'émergence et l'entrée dans l'élaboration. Elle permettra aussi d'alléger la phase d'état des lieux et de bénéficier des éventuelles études complémentaires dès le début de l'élaboration pressenties à partir du deuxième semestre 2026.

Le plan de financement de l'opération prévisionnel envisagé est le suivant selon le 12ème programme d'aide de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et les dispositions d'aide de la Région SUD PACA :

| Montant total prévisionnel (€ TTC) | Auto-finan-<br>cement | Région SUD<br>PACA | Agence de l'Eau |
|------------------------------------|-----------------------|--------------------|-----------------|
|                                    | 20%                   | 10 %               | 70%             |
| 130 000,00 €                       | 26 000,00 €           | 13 000,00 €        | 91 000,00 €     |

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L211-7 du Code de l'Environnement qui habilite les collectivités territoriales à entreprendre l'exécution de travaux pour la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines présentant un caractère d'Intérêt général,

**CONSIDERANT** l'émergence d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin versant de l'Argens,

**CONSIDERANT** l'intérêt du projet pour l'atteinte des objectifs du SDAGE et de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau.

**CONSIDERANT** les mesures en faveur de la ressource en eau et de son équilibre par la Région SUD PACA

**Le Conseil syndical après en avoir délibéré,**

## **D E C I D E**

### **ARTICLE UN**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès du Conseil Régional SUD PACA, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse aux fins d'obtention de subventions aux taux le plus élevé.

### **ARTICLE DEUX**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec l'objet de la présente délibération.

**Le Président**



**Didier BREMOND**

POUR : 18  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

*Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai e recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.*